Paritaire : promotion

Depuis sa création, le SNUipp-FSU dénonce les modalités d'intégration des instituteurs dans le corps des PE. Il demande chaque année au Ministère une révision des ces modalités et une vraie reconstitution de carrière des collègues concernés. Ceci éviterait également qu'anciens et nouveaux se retrouvent en concurrence et donc que les PE issus de l'IUFM ne puissent pas accéder aux promotions au grand choix ou au choix (essentiellement à partir du 7ème échelon).

Par ailleurs, les différentes vitesses de promotions sont injustes. Le SNUipp revendique l'accès de tous à l'indice 783, au rythme d'avancement le plus rapide, dans le cadre d'une classe unique. Il demande le « recylindrage » du corps par la transformation de la hors classe en échelons accessibles à tous.

Être promouvable :

Pour être promu(e), il faut d'abord être promouvable. Cela signifie que l'ancienneté dans le dernier échelon est suffisante pour prétendre à une promotion entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011 pour les instituteurs, et entre le 1er septembre 2010 et le 31 août 2011 pour les professeurs d'école.
Le fait d'être promouvable au choix n'implique pas de l'être au mi-choix ou au grand choix. Les délais sont différents.

Exemple: *Mme Truc a été promue Professeur des écoles au 8ème échelon le 1er juillet 2008. Elle est promouvable au grand choix après 2 ans et 6 mois le 1er janvier 2011. Si elle n'est pas promue, elle postulera pour le choix le 1er juillet 2012 (4 ans d'ancienneté dans l'échelon) ou sera promue à l'ancienneté le 1er janvier 2013 après 4 ans et 6 mois dans l'échelon (voir le tableau de durée dans l'échelon)*

Être promu :

Les candidatures sont examinées chaque année. Il n'y a pas de demande à faire.
Pour chaque échelon, elles sont classées par catégorie de promotion possible (choix, mi-choix, ancienneté pour les instits, grand choix, choix, ancienneté pour les P.E).
Dans chaque catégorie, les candidat(e)s sont classés selon un barème : AGS + note.

- 30% des promouvables au grand choix des professeurs d'école et au choix des instituteurs, sont promus.
- 5/7 des promouvables au choix des professeurs d'écoles et au mi-choix des instituteurs, sont promus.
- Les promotions à l'ancienneté sont automatiques.

☐ INSTITUTEUR

☐ PROFESSEUR d'ÉCOLE

Prochain passage au ☐ échelon.

NOM :_____ prénom : _____

Date de naissance : _____

Syndiqué(e): oui non

Poste d'exercice : _____

Adresse personnelle et téléphone ::

_____

courriel : _____

Date de la dernière promotion	
prochaine promo. grand choix (PE), choix (instits)	
prochaine promo. au choix (P.E), au mi-choix (instits)	
prochaine promo. à l'ancienneté	

Éléments du barème	
note pédagogique	
date de la note	
majoration	
Instituteurs : AGS au 01/01/2010 : ans mois jours	
Profs d'école : AGS au 01/09/2010 : ans mois jours	
Total	

Fiche à retourner au SNU*ipp* :
44 cours Aristide Briand 33075 Bordeaux Cedex